

**Le Président,**

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L712-2 et L713-9 ;
- Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;
- Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie-IUT ;
- Vu l'élection de madame MASSA-TURPIN à la direction de l'IUT en date du 15 mai 2025 ;

**Arrête**

**Article 1** Madame Isabelle MASSA-TURPIN directrice l'Institut Universitaire de Technologie (IUT), a autorité pour signer les actes administratifs suivants :

**I- ETUDES ET VIE UNIVERSITAIRE**

- l'élaboration des emplois du temps conformément aux diplômes habilités ;
- les décisions relatives à l'organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées ;
- les attestations provisoires de réussite aux diplômes ;
- les attestations de fin d'études ;
- les relevés de notes des usagers ;
- les attestations de stage pour les étudiants de l'IUT ;
- les certificats d'assiduité et de présence des usagers ;
- les conventions de stage et de projet des étudiants de formation initiale, à l'exception des stages effectués à l'étranger ;
- les conventions de stage et de projet des étudiants de formation continue, à l'exception des stages prévus à l'étranger ;
- les déclarations d'accident du travail des usagers ;
- les propositions au Président de nomination des membres des jurys.

**II – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

- Les attestations du service fait ;
- l'organisation du service (emploi du temps – congés) ;
- la proposition de répartition des services d'enseignement des enseignants-chercheurs affectés à l'IUT ;
- l'implantation des emplois des enseignants-chercheurs affectés à l'IUT ;
- les attestations diverses à la demande des personnels affectés à l'IUT ;
- les conventions de formation et d'accueil de stagiaires ;
- l'élaboration des fiches de poste ;
- les documents relatifs aux missions et aux déplacements des personnels placés sous son autorité y compris les autorisations d'utilisation du véhicule personnel, à l'exception des autorisations d'absence pour les déplacements à l'étranger.

### III- ADMINISTRATION GENERALE

- Tout acte administratif non créateur de droit (notes d'information, notifications d'actes administratifs, lettres missives) ;
- Tout avis ou proposition préparatoires à une décision administrative de la compétence des instances ou organes de direction de l'établissement.

**Article 2** En l'absence de Madame MASSA-TURPIN, les directeurs de départements désignés reçoivent délégation à l'effet de signer les conventions de stage pour les étudiants inscrits dans les formations des départements suivants :

Département Génie électrique et informatique industrielle,  
Département Génie mécanique et productique,  
Département Génie industriel et maintenance,  
Département Mesures Physiques,  
Département Informatique,  
Département Gestion des entreprises et des administrations,  
Département Techniques de Commercialisation à Valenciennes,  
Département Techniques de Commercialisation à Cambrai,  
Département Qualité, logistique industrielle, organisation.

**Article 3** Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MASSA-TURPIN à l'effet de prendre toute mesure en matière de prévention des risques professionnels concernant les personnels de l'IUT, ainsi qu'en matière de protection de la santé des personnels et des usagers placés sous son autorité.

**Article 4** Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers au sein de l'IUT, et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.

**Article 5** Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du Président, autorité délégante, ou de la directrice de l'IUT, autorité délégataire.

**Article 6** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 12 mai 2026

Abdelhakim Artiba  
Président

